



Réunion du Conseil Communautaire

PROCES VERBAL

Séance du 6 JUILLET 2016

TANINGES

L'an deux mille seize, le six juillet, se sont réunis en séance à la Maison de Associations à Taninges – Rue des Glières, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 29 juin 2016

<p>Nombre de Membres en exercice : 28</p>	<p>Étaient présents : Mesdames Laurette BIOR, Marise FAREZ, Annie JORAT, Nadine MONTFORT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Patrick COUDURIER, Alain DENERIAZ, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Guillaume MOGENIER, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Paul RESTOUT, Pascal RUM, Rénaud VAN CORTENBOSCH</p>
<p>Nombre de Membres présents : 21</p>	<p>Étaient absents et ayant donné pouvoir : Madame Maryvonne DELLANDREA, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH</p>
<p>Nombres de pouvoirs : 7</p>	<p>Monsieur Xavier CHASSANG, a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOUVET Monsieur Alain CONSTANTIN, a donné pouvoir à Monsieur Yves LAURAT Monsieur Régis FORESTIER, a donné pouvoir à Madame Annie JORAT Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à Monsieur Pierre HUGARD Monsieur Joël VAUDEY, a donné pouvoir à Monsieur Pascal RUM</p> <p>Secrétaire de séance : Arnaud BOSSON</p> <p>Le quorum est atteint</p>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h40

**L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin 2016 (annexe n°1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 juin dernier.

Concernant le point n°6, Monsieur le Président précise que l'ADEME a confirmé, depuis la dernière séance du Conseil Communautaire, l'attribution d'une subvention d'un montant de 424 000 € pour l'aménagement de la déchetterie de Juttings.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 15 juin 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Arnaud BOSSON est nommé secrétaire de séance.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions suivantes :

N° de décision	Date	Objet de la décision	Montant	Titulaire
2016-14	15/06/2016	Honoraires pour l'animation d'une réunion sur le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités	700,00 € HT	CABINET FIDAL 24 rue Aristide Bergès 73018 CHAMBERY CEDEX
2016-15	21/06/2016	Honoraires pour l'animation d'une séance de travail relative au périmètre du future SCOT	2 400,00 € HT	ASADAC MDP 8 avenue Jean Jaurès 73000 CHAMBERY
2016-16	29/06/2016	Avenant n°1 au marché de travaux du giratoire de Châtillon-sur-Cluses	491,00 € HT	SAEV 479 route de l'Oratoire Chaumontet 74330 SILLINGY

Concernant la décision n°2016-15, Monsieur le Président précise que plusieurs cabinets ont été consultés pour l'animation de la séance de travail sur le périmètre du SCOT Le choix s'est porté sur ASADAC MDP car ce dernier avait déjà réalisé le document de synthèse sur le SCOT pour le compte

des quatre communautés de communes du Faucigny et du Pays du Mont-Blanc et qu'il se situait dans la même enveloppe budgétaire que les autres cabinets. De plus, il proposait la rédaction d'un document synthétisant les échanges de la séance de travail. Celui-ci n'a pas été reçu à ce jour par la Communauté de Communes, une relance sera faite auprès d'ASADAC MDP.

Monsieur le Président ajoute que l'avenant au marché d'aménagement paysager du giratoire de Châtillon-sur-Cluses, objet de la décision n°2016-16, fait suite à la réception des travaux qui a eu lieu le 29 juin dernier et correspond à la nécessaire adaptation de l'éclairage et à la prise en compte de sujétions techniques spécifiques.

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

FINANCES

4. Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (DEL2016-40)

M. BOUVET rappelle les trois types de répartition possibles du prélèvement entre la Communauté de Communes et les communes membres : répartition de droit commun, dérogatoire à la majorité des 2/3 et libre. Comme les années précédentes, le bureau communautaire propose de retenir cette dernière solution sur la base d'une participation de 50% à la charge de l'intercommunalité et 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF.

M. MORIO estime que cette répartition fait porter une charge supplémentaire à la CCMG dont le budget est déjà contraint.

M. BOUVET souligne le manque de cohérence entre le taux d'intégration des compétences de la Communauté de Communes et la fiscalité.

Pour M. GRANDCOLLOT, une modification de la répartition en 2016 risque de mettre en difficulté les communes qui ne l'ont pas prévu dans leur budget.

Mme FAREZ demande s'il a été envisagé de retenir la solution intermédiaire, c'est-à-dire une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 avec un prélèvement ne s'écartant pas plus de 30% du montant du droit commun.

M. BOUVET lui répond par la négative, mais ajoute que cette solution peut être envisagée si elle est partagée et propose un tour de table pour recueillir les avis des élus communautaires.

M. ANTHOINE rejoint la remarque de M. MORIO, évoquée déjà en réunion de la Commission 4 un peu plus tôt dans la soirée.

MM. BOUVET et VAN CORTENBOSCH précise que cette question est intimement liée à la fiscalité. Ils suggèrent donc de retenir la répartition proposée par le bureau et de remettre cette question en débat en 2017.

Pour l'ensemble intercommunal des Montagnes du Giffre (communes et communauté de communes), le montant du prélèvement s'élève pour 2016 à 594 135 €, contre 371 536 € en 2015 et 245 394 € en 2014.

La loi prévoit trois types de répartition du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres :

1. Répartition de droit commun.
2. Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 : dans ce cas, le prélèvement ne doit pas s'écarter de plus de 30% du montant du droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.
3. Répartition libre : il appartient à l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement selon ses propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
 - Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ;
 - Soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

La répartition de droit commun se présente comme suit :

	Montant prélevé droit commun 2016	Pour mémoire Montant 2015
Châtillon-sur-Cluses	26 221 €	16 322 €
Mieussy	48 958 €	31 087 €
Morillon	48 543 €	30 930 €
La Rivière Enverse	10 214 €	6 361 €
Samoëns	156 438 €	97 777 €
Sixt-Fer-à-Cheval	29 032 €	18 719 €
Taninges	109 336 €	68 350 €
Verchaix	21 773 €	13 716 €
Total Communes	450 515 €	283 262 €
Communauté de Communes	143 620 €	88 274 €
TOTAL	594 135 €	371 536 €

A l'instar des décisions prises en 2014 et 2015, il vous est proposé de retenir une répartition dérogatoire libre basée sur une participation de 50% du montant total du prélèvement de l'ensemble intercommunal à la charge de la Communauté de Communes et 50% à la charge des communes membres répartis en fonction du potentiel financier et de la population DGF conformément au tableau ci-joint.

	2016	Pour mémoire 2015
Châtillon-sur-Cluses	17 290 €	10 704 €
Mieussy	32 283 €	20 387 €
Morillon	32 009 €	20 285 €
La Rivière Enverse	6 735 €	4 172 €
Samoëns	103 154 €	64 124 €
Sixt-Fer-à-Cheval	19 144 €	12 276 €
Taninges	72 096 €	44 825 €
Verchaix	14 356 €	8 995 €
Total Communes	297 067 €	185 768 €
Communauté de Communes	297 068 €	185 768 €
TOTAL	594 135 €	371 536 €

Une somme de 239 000 € étant prévue au BP 2016, il convient de prévoir le vote de crédits complémentaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 27 voix pour et une abstention (Mme Marise FAREZ), DÉCIDE :

- **DE PRENDRE** à la charge de la Communauté de Communes 50% du montant global des contributions dues au titre de la participation des communes et de l'intercommunalité au FPIC 2016, conformément au tableau ci-dessus.
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au cours de la prochaine décision modificative.

5. Décision modificative n°2 du budget principal (DEL2016-41)

Afin de permettre le financement de la contribution au FPIC à hauteur de 50% des participations du bloc communal et intercommunal, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement à hauteur de 58 067 € pour compléter l'inscription initiale du BP qui a été votée à 239 000 €.

En outre, afin de prendre en compte les besoins de financements relatifs aux amortissements, les dépenses correspondantes doivent être augmentées à hauteur de 18 124 € au chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections – Article 6811.

En matière de recettes d'investissement, une subvention de 14 000 € a été attribuée par l'État pour les travaux relatifs à l'aménagement des locaux de la CCMG. De même, un crédit de 10 797 € de complément de FCTVA doit être ajouté.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 014 – Atténuations de produits Article 73925 – FPIC	+58 067,00 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		-20 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section investissement		-56 191,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotation aux amortissements	+18 124,00 €	

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain		-13 270,00 €
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-56 191,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 28088 – Autres immobilisations incorporelles	+18 124,00 €	
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Article 10222 – FCTVA	+10 797,00€	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement Article 1311 – Subvention DETR	+14 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 27 voix pour et une abstention (Mme Marise FAREZ), DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal telle que proposée.

6. Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères (DEL2016-42)

Les services de la DGFIP nous ont transmis les montants du FCTVA à percevoir au titre de l'année 2015. Aussi, il convient d'ajuster les inscriptions correspondantes.

De même, les écritures relatives aux dépenses d'investissement (dotations aux amortissements) à inscrire au titre de l'année 2016 sont à actualiser à hauteur de 67 000 €.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 023 – Virement à la section investissement		-67 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 6811 – Dotations aux amortissements	+67 000,00 €	

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+96 900,00 €	
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves Article 10222 – FCTVA	+96 900,00€	
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		-67 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Article 28088 – Autres immobilisations incorporelles	+67 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères telle que proposée.

COMPÉTENCE GEMAPI

7. Transfert anticipé des compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et des compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement – Arve Pure et SAGE », et modification des statuts (DEL2016-43)

M. BOUVET rappelle qu'une réunion s'est tenue le 28 juin dernier en présence du Président du SM3A, M. FOREL, et de la Directrice, Mme MUGNIER, afin de faire un point d'avancement sur le transfert de la compétence GEMAPI et de répondre aux interrogations des élus en la matière. La CCMG est la seule intercommunalité à ne pas avoir délibéré sur un transfert anticipé de cette compétence, la 2CCAM l'ayant fait la semaine dernière.

M. CARTIER demande quel est le délai dont dispose les communes pour délibérer.

M. BOUVET lui répond que ce délai est fixé à mi-septembre (arrêté préfectoral inclus) afin que le Conseil Communautaire soit en mesure d'instaurer la taxe GEMAPI lors de la séance prévue le 21 septembre. En effet, cette décision n'est possible qu'après notification par les services préfectoraux de la modification des statuts de la CCMG intégrant cette nouvelle compétence. Pour ce faire, le Préfet doit disposer des délibérations des 8 communes membres acceptant cette modification. L'arrêté préfectoral ne pourra être pris qu'en cas d'avis favorable à la majorité qualifiée. Un modèle de délibération a été préparé en collaboration avec le SM3A et sera transmis aux communes.

M. BOUVET précise que le financement du contrat de rivière en cours et des actions prévues s'élève à 26 € par habitant. Si la compétence est transférée à la CCMG, le besoin en prélèvement est estimé à environ 330 000 €, soit 15 à 16 € par habitant pour l'ensemble du bassin versant. M. BOUVET souligne que l'intercommunalité ne votera pas un taux par habitant, mais un produit. Le besoin en prélèvement sera ventilé sur l'imposition des ménages en fonction notamment de la masse fiscale.

Aujourd'hui, la contribution des communes membres de la CCMG au SM3A est versée par l'intermédiaire du SIVM qui compte aussi les communes de Marignier et Les Gets. En cas de transfert de compétence, ces deux communes verseront leur contribution directement ou via leur intercommunalité de rattachement.

M. BOUVET indique qu'à la demande du SM3A, la population prise en compte devrait être la population DGF et non Insee. En effet, les contributeurs les plus importants sont les grandes villes comme Cluses ou Annemasse, mais les travaux les plus conséquents sont réalisés sur les têtes de bassin. Cependant, quel que soit la population retenue, le montant de la contribution de la CCMG sera quasi-identique.

M. LAURAT ajoute que le choix de la population DGF se justifie également par la nécessité de protéger les résidences secondaires.

M. LAURAT informe que la contribution du SIVM au SM3A au titre de l'année 2015 s'élevait à 422 000 €, soit 271 000 € si l'on exclut les communes de Marignier (90 000 €) et Les Gets (61 000 €). Suite aux intempéries en mai 2015, les actions hors contrat de rivière ont augmenté, avec une mutualisation à hauteur de 30%. De ce fait, la contribution du SIVM est passée en 2016 à 615 000 €, soit 391 000 € en déduisant les contributions de Marignier (134 000 €) et Les Gets (90 000 €). C'est donc un montant 70 000 € supérieur à ce qu'aurait été l'appel à fiscalité en cas de transfert.

M. BOUVET conclut que sur le long terme, le transfert de compétence devrait représenter un gain fiscal pour le territoire.

La prise de compétence anticipée GEMAPI par la Communauté de Communes implique une représentation de cette dernière au sein du SIVM et donc la substitution des communes membres par la CCMG. M. BOUVET stipule que la question de la gouvernance n'a pas encore été tranchée, mais souligne l'importance de la représentativité des têtes de bassin.

Le Président rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (MAPTAM) crée aux articles 56 à 59 la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI). Cette compétence obligatoire comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, auxquels s'ajoutent les compétences optionnelles définies aux 6° et 12° du même article, à savoir :

Compétences obligatoires :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
- 5° La défense contre les inondations.

Compétences optionnelles :

- 12° Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
- 6° Lutte contre la pollution : Arve Pure

Tout ou partie de cette compétence peut être déléguée aux EPTB (Établissements Publics Territoriaux de Bassin) ou aux EPAGE (Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) dans le cadre de sa mise en œuvre.

Ainsi, la loi attribue à compter du 1^{er} janvier 2016 aux communes une compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, avec transfert automatique au plus tard le 1^{er} janvier 2018 aux EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Or, il est fréquent que la commune ait déjà transféré cette compétence à des syndicats mixtes, ce qui est le cas sur notre territoire avec le SIVM.

Selon les cas, l'attribution de la compétence GEMAPI et son transfert à l'EPCI entraîne :

- Soit le retrait de la compétence aux syndicats ;
- Soit la substitution des communes par l'EPCI à fiscalité propre au sein du syndicat ;
- Soit la dissolution du syndicat.

Le Président précise que la loi MAPTAM insère au Code de l'Environnement l'article L.211-7-2 stipulant que « les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre substitués à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue au I bis de l'article L.211-7 du présent code peuvent instituer, en vue du financement d'une ou plusieurs des missions mentionnées au I du même article, à l'exception des missions mentionnées aux 3° et 6° du même I et dans les conditions prévues à l'article 1379 du code général des impôts, la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ».

Au regard des échanges engagés avec le SM3A et le SIVM, la prise de cette compétence par la CCMG prend tout son sens et doit permettre notamment de se mettre en conformité avec le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 et la circulaire du 16 avril 2010 qui précisent les obligations réglementaires des études de dangers pour les digues.

De plus, l'intégration de l'article 1530 Bis du Code général des impôts précise toutes les mesures fiscales permettant la mise en place de la taxe GEMAPI après délibération de l'assemblée avant le 1^{er} octobre 2016 pour une instauration au 1^{er} janvier 2017.

Au-delà de l'aspect réglementaire, Monsieur le Président précise que la démarche engagée avec les acteurs du territoire en faveur de la prévention des inondations favorise la mise en place d'un programme de prévention (PAPI), ainsi qu'une solidarité renforcée entre collectivités pour une mutualisation harmonisée des participations sollicitée par le SM3A.

Vu la Loi Maptam (*fixant notamment les nouvelles conditions de majorité pour l'intérêt communautaire*),

Vu la Loi NOTRe (*rappel : les compétences obligatoires d'ici 2020, dont GEMAPI 2018*),

Vu le CGCT notamment les articles L5211-5, L5211-17, L5211-20, L5214-16, L5214-21, L5711.7,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L211-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

Considérant que la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) peut être prise par anticipation par les EPCI à fiscalité propre,

Considérant ensuite les enjeux du territoire qui ont fait l'objet d'un travail partenarial entre les communes, la Communauté de Communes, le SIVM et avec le SM3A, notamment dans le cadre du contrat de rivière,

Considérant également l'intérêt de mutualiser les problématiques d'entretien des milieux, relevant d'une compétence technique spécifique, tout comme celle de la prévention des inondations,

Considérant que les dispositions de la loi MAPTAM et NOTRe n'ont pas vocation à remettre en cause le modèle global de gestion de l'eau par bassin versant et que les communes ou EPCI à fiscalité propre compétents peuvent en effet ensuite transférer tout ou partie des missions relevant de la compétence GEMAPI à des EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin),

Considérant que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est incluse dans le périmètre du SM3A, EPTB de l'Arve, que celui-ci a pour vocation, en application du décret du 20 août 2015, de pouvoir exercer la compétence GEMAPI à échelle du bassin versant, par transfert de ses communautés de communes membres, et qu'à ce jour, deux communautés de communes ont déjà pris par anticipation et transféré cette compétence au SM3A (Communautés de communes du Pays du Mont-Blanc et des 4 Rivières),

Considérant que, conformément aux statuts de la CCMG – article 8, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté à un Établissement de Coopération Intercommunale est subordonnée au seul accord du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 27 voix pour et une abstention (M. Guillaume MOGENIER), DÉCIDE :

- DE MODIFIER les statuts de la Communauté de Communes et d'engager la modification des statuts au titre des compétences obligatoires et facultatives,
- DE PRENDRE, par transfert des communes le prenant par anticipation, la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et les compétences optionnelles à compter du 1^{er} janvier 2017,
- DE DEFINIR l'intérêt communautaire comme suit conformément à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - Compétences obligatoires :*
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique.
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
 - 5° La défense contre les inondations.
 - Compétences optionnelles :*
 - 12° Animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE)
 - 6° Lutte contre la pollution : Arve Pure
- DE SOLLICITER l'ensemble des Conseils Municipaux des communes adhérentes qui doivent se prononcer sur cette modification de statuts en application de l'article L.5211-17 de Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE VALIDER par voie de conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre à ses communes membres au sein du syndicat mixte, le SIVM du Haut Giffre, compétent pour la gestion et l'aménagement intégré des eaux du bassin versant Giffre et Risse, celui-ci étant lui-même adhérent au SM3A,
- DE DONNER tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération

ENFANCE

8. Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les structures enfance/jeunesse (DEL2016-44) (annexe 2)

M. ANTHOINE rappelle que la CCMG est compétente en matière de création et de gestion des équipements et des structures publics d'accueil à la destination de l'enfance et la jeunesse du territoire. Aujourd'hui, des structures associatives assurent la gestion des équipements existants. Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, la CCMG a l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour tout versement de subventions supérieures 23 000 €. La Commission 4 a donc travaillé à la rédaction de ces conventions avec les 5 structures associatives gérant les crèches et les ALSH sur le territoire. Ces documents précisent les engagements de chacune des deux parties, ainsi que le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Un modèle est présenté aux conseillers communautaires en annexe 2. Toutes les conventions ont été retournées signées à la CCMG.

M. MONTESSUIT demande pourquoi la date du 15 janvier a été retenue pour la transmission du dossier de demande de subvention par l'association. Cette date lui semble en effet prématurée.

MM. BOUVET et ANTHOINE expliquent la nécessité de prévoir un délai d'instruction du dossier par la Commission 4 avant le vote du budget par l'intercommunalité et ajoutent qu'une relative souplesse sera accordée aux associations en cas de retard dans la transmission de leur dossier.

M. BOUVET souligne que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Ce choix se justifie par le souhait de pouvoir les adapter si besoin au terme d'un an, mais également de prendre en compte les nouveaux objectifs du Contrat Enfance Jeunesse, le contrat actuel arrivant à échéance au 31 décembre prochain.

M. MONTESSUIT revient sur l'alinéa de l'article 4 qui stipule que « l'association veille en particulier à utiliser fidèlement la subvention allouée pour les affectations qui ont été prévues ». Il considère que les associations pourraient ne pas dépenser la totalité de la subvention pour son usage initial et qu'en ce cas, cette clause ne leur permettrait pas de s'en servir pour faire face à des dépenses imprévues, mais néanmoins nécessaires.

M. BOUVET et Mme VERPILLOT rappellent que le rôle de la collectivité est de vérifier que les subventions attribuées correspondent à un besoin réel de l'association. La Chambre Régionale des Comptes contrôle le financement des associations et s'assurent que les sommes allouées ne servent pas à financer des excédents.

M. LAURAT s'étonne que les associations aient accepté de s'engager à prendre en charge le nettoyage et les frais de fonctionnement des bâtiments comme stipulé à la fin de l'article 4.

M. ANTHOINE confirme qu'elles ont toutes les 5 acceptées de signer.

M. BOSSON précise que certaines associations n'avaient pas prévu cette charge dans leur budget et pourraient demander une aide financière complémentaire à la collectivité.

Afin de répondre aux besoins des familles installées sur le territoire, des structures spécialisées ont été créées sous forme associative (loi 1901) et assurent la gestion d'équipements dédiés à l'accueil des enfants de 3 mois à 17 ans. Il s'agit des établissements suivants :

STRUCTURE	TRANCHE D'AGE	NOMBRE DE PLACES	COMMUNE
Les P'tits Bouts	2,5 mois à 5 ans	36	Taninges
Les P'tits Bouts	2,5 mois à 3 ans	24	Mieussy
Les Loupiots	3 mois à 3 ans	33	Samoëns
Le Clap Jacquemard	4 à 12 ans	75	Taninges
Les Petits Montagnards	3 à 17 ans	46	Mieussy

Depuis sa création en janvier 2013, la Communauté de communes des montagnes du Giffre assure, en lieu et place des communes membres, la compétence « Enfance/Jeunesse » pour les actions d'intérêt communautaire relatives à la gestion et création d'équipements publics et structures d'accueil à destination de l'enfance et de la jeunesse du territoire.

Par ailleurs, le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens précise que toute autorité administrative qui attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Au regard de ces éléments, la CCMG souhaite conclure des conventions avec chacune des structures du territoire afin de préciser les objectifs et les engagements réciproques des deux parties, ainsi que les conditions financières et matérielles apportées par l'intercommunalité dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique petite enfance.

Ainsi, aux termes de ces conventions, les associations s'engagent à promouvoir des liens sociaux entre les familles, à favoriser la mixité sociale, générationnelle, à accueillir des enfants différents **à participer le mieux possible à l'éveil et à l'épanouissement de l'enfant**. Pour ce faire, elles s'engagent à recourir à du personnel qualifié en offrant de la formation permanente et continue aux salariés.

Elles s'engagent également à accueillir en priorité les enfants de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et à se conformer aux objectifs définis dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclue en 2013 entre la CCMG et la CAF de la Haute-Savoie (nombre de jours et d'heures d'ouverture, taux d'occupation...).

En outre, conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, **l'association s'engage à fournir chaque année à l'intercommunalité les documents suivants :**

- Un dossier de demande de subvention (avant le 15 janvier),
- Un bilan provisoire de l'année précédente (avant le 8 février),
- Les documents financiers certifiés par l'expert-comptable (avant le 28 février)
- La certification des bilans financiers par le Commissaire aux Comptes (avant le 30 juin maximum)

Afin de soutenir les associations dans leurs activités, l'intercommunalité s'engage à verser à l'association pour l'année de fonctionnement :

- **Une subvention fixe prévisionnelle plafonnée, dont le montant est voté par le Conseil Communautaire**, correspondant à une participation aux charges fixes de fonctionnement de la structure.
- L'intercommunalité se réserve la possibilité, sur demande écrite dûment justifiée de l'association, d'accorder en cours d'année **une subvention complémentaire en vue de soutenir la réalisation d'actions spécifiques ou permanentes exceptionnelles.**

Compte tenu de l'arrivée à échéance du CEJ au 31 décembre 2016 et du souhait de la CCMG de permettre une éventuelle adaptation des conventions, ces dernières sont conclues pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER les termes des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec chacune des cinq structures en charge de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire ;
- D'AUTORISER le Président à signer ces conventions.

EVENEMENTIEL

9. Signature du contrat d'objectifs pluriannuel pour la « La Grande Odyssée » (DEL2016-45) (annexes 3 et 4)

M. BOUVET rappelle qu'un contrat d'objectifs a été signé avec la société KCIOP pour la période 2014-2016 pour l'organisation de 2 étapes et de 2 courses spéciales dans le cadre de la Grande Odyssée. Il

s'agit donc du renouvellement de ce contrat de partenariat pour la période 2017-2019. Il souligne que la participation financière de la CCMG est en baisse, passant de 81 328 € TTC par an à 72 000 € TTC par an pour 2017, 2018 et 2019. A cela s'ajoutent la prise en charge d'autres frais hors contrat (repas, communications, coordination de l'évènement localement...). Certains frais, notamment la prise en charge des bénévoles, sont mutualisés avec Les Carroz.

M. GRANDCOLLOT informe que la soirée inaugurale doit se dérouler en alternance sur la commune des Carroz et de Samoëns.

M. RUM s'interroge sur l'intérêt d'un tel évènement pour les communes comme Verchaix dans la mesure où ce sont les grandes stations de la vallée qui sont représentées.

M. RESTOUT estime que Samoëns étant le contributeur le plus important de la CCMG, il est normal que la commune bénéficie des retombées d'un évènement comme La Grande Odyssée.

M. BOUVET considère que dans le cadre d'une fiscalité additionnelle, aucune commune n'est plus importante qu'une autre au sein de l'intercommunalité, le taux de prélèvement étant identique pour tous les habitants. M. RESTOUT approuve.

M. MORIO rappelle que le cabinet FIDAL, lors de la réunion sur le transfert de la compétence tourisme le 22 juin dernier, a conseillé à toutes les communes, y compris les plus petites, de déposer une marque territoriale protégée. Il s'interroge sur l'intérêt pour la CCMG de soutenir financièrement l'organisation d'un évènement décidée par la commune de Samoëns en son nom.

M. COUDURIER souhaite connaître les engagements de la Communauté de Communes selon les termes du contrat.

M. BOUVET l'invite à consulter le projet de contrat annexé à la délibération et précise que le SIVHG, ainsi que le SITM apportent également une aide technique à l'organisation (préparation des pistes et hors pistes skiables).

M. BOSSON demande si l'on a connaissance du montant de la participation des Carroz.

M. BOUVET lui répond que non, mais qu'elle fait l'objet d'une délibération qui pourra être transmise par la commune sur demande.

Pour M. MONTESSUIT, un évènement n'a du sens que s'il renforce l'identité du territoire et/ou sa notoriété. Selon lui, ces éléments sont difficiles à apprécier pour La Grande Odyssée. Il regrette que la soirée inaugurale soit sur invitation et non ouverte au grand public. De plus, même en admettant que l'évènement ait un intérêt pour l'identité et la notoriété du territoire, il doute de son utilité budgétaire au regard des actions prioritaires de la CCMG.

M. GRANDCOLLOT estime que l'évènement permet d'attirer les spectateurs, locaux et touristes.

Mme JORAT souligne que la fréquentation du plateau de Sommand est restée très limitée lors de l'édition 2016 en raison des conditions climatiques.

M. BOUVET rejoint la remarque de M. MONTESSUIT et pose la question de l'impact réel de cet évènement dont le coût total s'élève à environ 100 000 € par an. Il se demande si les retombées ne seraient pas plus importantes pour le territoire si une somme équivalente était dédiée à la communication sur les Montagnes du Giffre. Les courses spéciales, plus impressionnantes, attirent en effet des spectateurs sur site, mais cela est moins vrai pour les courses classique, surtout lorsqu'elles se déroulent en semaine et en cas de météo défavorable.

M. BOUVET propose de reconduire le contrat avec KCIOP pour une durée de trois ans et de poursuivre ce débat par la suite.

M. RESTOUT appelle à la solidarité entre les communes.

M. BOUVET répond que la solidarité existe, à l'image du financement de la compétence petite enfance, autrefois financée uniquement par les communes les plus importantes et dont aujourd'hui toutes les communes peuvent bénéficier.

Pour M. DENERIAZ, La Grande Odyssée est l'un des seuls évènements de portée nationale se déroulant sur le territoire et cela justifie un soutien financier de la collectivité.

La Grande Odyssée Savoie Mont-Blanc est chaque année depuis 2005, date de la première édition, une course internationale de traîneaux à chiens. La société KCIOP est l'organisateur de l'évènement. La course est organisée en étapes, qui ont lieu dans différentes stations de Savoie et de Haute-Savoie, et se déroule au début du mois de janvier. Elle totalise environ 1 000 km et réunit environ 20 mushers, hommes et femmes, de toutes nationalités, sélectionnés par KCIOP parmi les meilleurs du monde.

Les modalités techniques et financières du partenariat entre la CCMG et KCIOP sont définies dans un contrat pluriannuel. Un bilan du contrat pour la période 2014-2016 est présenté en annexe. Le contrat présenté au Conseil Communautaire ce jour couvre la période 2017, 2018 et 2019 pour l'organisation de 2 étapes et 2 courses spéciales : une étape « Grand Massif », mutualisée avec la station des Carroz avec « l'Odyssée Pour Tous » et une étape Praz-de-Lys – Sommand avec « l'Odyssée des Enfants ».

La participation de la CCMG au financement de l'événement, incluant les primes de course, s'élève à 60 000 € HT par an sur toute la durée du contrat, soit 72 000 € TTC sur la base d'un taux de TVA de 20%.

Cette somme sera facturée par KCIOP, chaque année, en 2 fois :

- une échéance de 50 000 € TTC (base de TVA à 20%) au plus tard 2 mois avant le début de chaque édition ;
- une échéance de 22 000 € TTC (base de TVA à 20%) au plus tard 2 semaines après la fin de chacune des éditions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité : 18 voix pour, 2 abstentions (Mme Marise FAREZ et M. Arnaud BOSSON) et 8 voix contre (Mmes Annie JORAT, Nadine MONTFORT et MM. Régis FORESTIER, Sébastien MONTESSUIT, Jean-Charles MOGENET, Daniel MORIO, Pascal RUM, Joël VAUDEY), DÉCIDE :

- D'APPROUVER le projet de contrat entre la CCMG et la société KCIOP représentée par Henry KAM, son Directeur,
- D'AUTORISER le Président à signer ce contrat et tout document relatif à cette action, notamment les bons de commande, contrats et conventions annexes nécessaires au respect des engagements pris par la CCMG dans ce contrat,
- DE S'ENGAGER à prévoir aux budgets primitifs correspondants les crédits nécessaires.

ENVIRONNEMENT

10. Demande de subvention pour les actions 5.1 « Communication et pédagogie » du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre (DEL2016-46)

Le Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial du Haut Giffre du 14 mars 2016 a validé des ajustements du programme d'actions 2016-2018. Les actualisations proposées prennent notamment en compte les besoins des exploitants et du territoire, ainsi que les nouveaux taux de la programmation FEADER 2014-2020.

Aussi, il est proposé que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage, inscrive les actions ci-dessous à la programmation du PPT du Haut Giffre pour 2016-2017 et sollicite les partenaires FEADER et la Région pour la réalisation de ces actions stratégiques pour valoriser le métier de l'agriculture de montagnes :

- Sensibilisation en milieu scolaire : « Un berger dans mon école » avec pour objectif de faire découvrir aux enfants de 10 classes du territoire l'univers de l'alpage ;
- Visite d'alpage à destination des maîtres d'œuvre et acteurs du territoire.

Ce budget prévisionnel s'établit comme suit :

Actions 5.1 du PPT	Coût global	Région (40%)	FEADER (40%)	Maître d'ouvrage (20%)
Sensibilisation en milieu scolaire: « un berger dans mon école » Année scolaire 2016-2017				
Visite d'alpage à destination des maîtres d'ouvrage des investissements pastoraux 2016	18 000 €	7 200 €	7 200 €	3 600 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACTUALISER** les inscriptions budgétaires au cours de la décision modificative n°3 du budget principal, après réception des notifications de subvention,
- **DE VALIDER** le programme d'actions,
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes et le FEADER conformément au plan de financement figurant ci-avant.

DIVERS

11. Questions diverses

Visite de l'EHPAD La Grange

M. ANTHOINE et les membres de la Commission 4 invitent l'ensemble des conseillers communautaires à venir visiter l'EHPAD La Grande à Taninges au mois de septembre afin de rencontrer l'équipe et de mieux connaître le fonctionnement de l'établissement. Cette visite se tiendra le mardi 13 ou le mercredi 14 septembre de 17h à 19h. Une invitation sera adressée aux élus dès confirmation de la date.

Solidarité avec Madame le Maire de Saint Sigismond

M. ANTHOINE fait part de sa solidarité avec Mme Marie-Antoinette METRAL suite au glissement de terrain dont sa commue a été victime. Il souhaiterait qu'un geste commun des élus de la CCMG lui soit adressée.

M. BOUVET précise que Saint Sigismond bénéficie d'une prise en charge assez conséquente de la part du Conseil Départemental, mais que la CCMG et les communes membres sont prêtes à soutenir Mme METRAL pour des besoins particuliers comme la mise à disposition de matériel.

M. ANTHOINE fait référence à un soutien humain plus que matériel.

M. BOUVET estime que cela relève davantage d'une démarche personnelle.

Autocollant « Montagnes du Chiffre »

M. MONTESSUIT informe qu'il a vu un autocollant sur un véhicule reprenant le logo de la Communauté de Communes et sur lequel était inscrite la mention « Montagnes du Chiffre ».

M. BOUVET rappelle l'intérêt qu'il y aurait pour l'intercommunalité à déposer une marque protégée auprès de l'INPI et propose que cette question soit délibérée par le Conseil Communautaire en septembre.

Bilan de la manifestation « Vélo'manifestive »

La seconde édition de cette manifestation a eu lieu le 5 juin dernier en vallée du Giffre. Un bilan est distribué aux conseillers communautaires et la parole est donnée à Monsieur le Président de l'association organisatrice, « Vivre en Montagnes du Giffre ».

Monsieur le Président remercie la CCMG pour son soutien dans l'organisation de cette manifestation qui a réuni près de 270 personnes. L'objectif est de développer davantage encore l'utilisation du vélo dans la vallée, en particulier dans les déplacements quotidiens qui restent difficiles aujourd'hui. À cet effet, il souhaiterait que les élus prévoient des aménagements cyclables, en particulier dans le cadre de l'élaboration et révisions des PLU en cours.

M. BOUVET rappelle l'investissement conséquent de l'intercommunalité dans cet événement, mais précise que ce sont effectivement les communes et non l'intercommunalité qui détiennent les clés de l'aménagement du territoire via les PLU. Il propose également que les conseillers communautaires se réunissent au cours de l'été pour utiliser la voie réalisée entre Morillon et Taninges.

FIN DE LA SÉANCE A 21h30